

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
 - Vu le décret n° 2007-110 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} classe ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0353-2023 du 10 octobre 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;
 - Vu les radiations de la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;

Considérant qu'il convient de radier les lauréats de la session 2019 au 13 octobre 2024 au terme de 4 ans d'inscription sur la liste d'aptitude ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe est mise à jour au **13 octobre 2024** par ordre alphabétique, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Elle comprend les lauréats remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte **11** noms.

ARTICLE 2 - Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT

4^{ème} Vice-Président

Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

LISTE D'APTITUDE

D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Liste d'aptitude mise à jour au 13 octobre 2024

NOM DU CANDIDAT	PRENOM DU CANDIDAT
BLANGY	Wladyslaw
CARPENTIER	Camille Anne-Marie
CONVERT	Mélanie
COURTOIS	Samuel
CRIBIER	Fanny
DELAMAIRE-PELTIER	Milène
DRAPEAU	Roseline
DUMONT	Alwin
LADRET	Kevin
SAILLER GUILLAUME	Nadège
VANNIER	Emilie

Liste arrêtée à 11 inscrits